

Quelqu'un peut-il venir travailler dans notre bibliothèque? C'est sans doute une excellente bibliothèque, mais il y a le bruit des planchers en bois. Puis, les bibliothécaires doivent monter dans les galeries, comme les oiseaux sur les branches des arbres. L'éclairage est mauvais. Puis, a-t-on besoin d'un autre livre, ils doivent descendre deux ou trois escaliers ou échelles. Ils passent leur temps à monter et à descendre. La plus précieuse collection de journaux que nous ayons au pays se trouve dans la cave, près des tuyaux qui servent à chauffer l'édifice. Il est impossible d'y aller en hiver et l'été l'humidité détruit les pages des journaux.

Qui peut travailler dans une telle atmosphère? Ces documents ne sont pas à notre disposition. Lorsque ces livres seront publiés, celui qui désire étudier une époque en particulier pourra en apporter deux ou trois à son bureau ou à sa chambre et poursuivre alors un travail utile. Pendant de nombreuses années, on n'a eu aucune excuse de cesser cette publication. Je n'ai aucun scrupule à mentionner la chose au ministre, car il n'était pas à la tête du ministère dans le temps.

Le passé semblait dans l'obscurité. Mais, aujourd'hui, on publie de petits rapports inutiles, des contes de fée ou de petites histoires tirées des Archives. On a exposé aux Archives la robe portée par la Reine, mais nous y obtenons difficilement les renseignements que nous cherchons. J'en obtiens quelquefois par l'intermédiaire du ministre, ce dont je le remercie.

Du vivant de sir Arthur Doughty, les Archives étaient une source de lumière. Bien des gens ne goûteront pas cela. Quoi qu'il en soit, j'invite fortement le ministre à inscrire aux crédits supplémentaires une somme affectée à la publication de ces documents constitutionnels, pour le bénéfice non pas des immigrants, mais de ceux qui consentiront à devenir professeurs bénévoles. Le professeur doit être mieux renseigné que l'élève. Peut-être cela contribuera-t-il à élargir les horizons de quelques-uns de nos concitoyens, lorsqu'ils verront les luttes que nos ancêtres, de langue anglaise aussi bien que de langue française, ont livrées afin d'obtenir le gouvernement responsable.

Le rapport Durham n'a pas encore été publié. Celui qui est chargé du choix des documents publiés dans la série des documents constitutionnels ne doit pas être fanatique et il doit connaître l'histoire à fond. Je veux un choix impartial et complet. C'est à cette condition seulement que ces documents élargiront les vues des gens de bonne foi, qu'on a mal renseignés jusqu'ici, mais qui désirent connaître la vérité historique.

L'histoire se répète. Les difficultés du passé se présenteront peut-être de nouveau. Alors,

la lumière du passé, pourvu qu'elle soit conservée intacte, nous éclairera. En saisissant l'importance de l'affaire et en acceptant volontiers de donner suite à ses paroles le ministre a fait preuve de grandes qualités. Je n'insiste pas. Je considère la chose comme très importante et puisqu'on se rend compte de cette importance, je remercie le ministre de promettre un crédit supplémentaire.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 38 (procédures devant le tribunal.)

M. GREEN: Il s'agit des cérémonies appropriées à la réception des nouveaux citoyens. A-t-on songé à inviter les Canadiens de naissance, âgés de vingt et un ans, à prendre part à ces cérémonies? Cette participation ne serait pas obligatoire; le gouvernement fédéral n'aurait pas le pouvoir de l'imposer. Il serait très utile cependant d'inviter les jeunes Canadiens de naissance à prendre part à la cérémonie.

L'hon. M. MARTIN: Oui, j'ai assisté à onze cérémonies. Or, à trois d'entre elles, on a proposé cette ligne de conduite aux fonctionnaires du ministère qui l'ont adoptée à une cérémonie à Toronto, une autre à Montréal et une dans ma propre ville. Dans un de ces endroits, plus de trois cents de ces jeunes Canadiens étaient présents.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 39 (règlements.)

M. FLEMING: J'ai un amendement à proposer en guise de paragraphe 2. L'article 39 prévoit, on le remarquera, que le gouverneur en conseil peut édicter des règlements sur plusieurs sujets, mais il ne prévoit aucunement le dépôt au Parlement des règlements ainsi édictés; mon amendement prévoit donc:

Que l'article 39 soit modifié par l'addition, à titre de paragraphe 2, du texte qui suit:

Tous lesdits règlements seront déposés au Parlement au cours de la quinzaine qui en suivra à l'établissement si le Parlement est alors en session, ou, si le Parlement n'est pas en session, durant les quinze jours qui suivront l'ouverture de la session subséquente.

L'honorable M. MARTIN: Je vous prie, monsieur le Président, de considérer cette proposition comme un avis d'amendement qui sera proposé dans quelques instants, vu que j'ai l'intention de demander d'abord une modification visant à ajouter un nouveau paragraphe 2.

M. FLEMING: Je suis heureux de permettre qu'on considère ma proposition comme l'avis d'un amendement que je proposerai plus tard, après celui du ministre.

L'hon. M. MARTIN: Je vais demander à mon collègue, le ministre des Mines et Res-